

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 mai 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Vous avez décidé, lors de la séance publique du 30 octobre 1995, de lancer une enquête publique ayant pour objet le réaménagement de la rive droite du Rhône, partie comprise entre le pont Winston Churchill à Lyon et la place Demonchy à Caluire et Cuire. Celui-ci a pour objectif de revaloriser le quartier de Saint Clair avec une diminution des nuisances sonores et une amélioration des liaisons avec le fleuve.

Conformément au décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, l'enquête publique s'est déroulée du 25 juin au 26 juillet 1996.

Aucune des remarques prises individuellement ou ensemble ne remet en cause les options importantes du projet soumis à enquête publique. Aussi monsieur le commissaire-enquêteur a-t-il émis un avis favorable à la réalisation de cette opération sous réserve, cependant, des deux recommandations suivantes :

- améliorer la sécurité pour tous les modes de transport (piétons, cycles, véhicules),
- optimiser les aménagements en tenant compte de leur utilité réelle, tant fonctionnelle que paysagère ou architecturale.

Le projet final adopté après enquête publique a intégré ces recommandations de la manière suivante :

- maintien de la séparation physique entre le quai Sénard et la voie sur berge,
- intégration d'un carrefour à feux au niveau de la place Bellevue afin de permettre tous les mouvements de circulation tout en créant une véritable liaison pour les piétons et les cyclistes avec les berges du Rhône,
- organisation de la desserte du stationnement en épis, cours Aristide Briand depuis le mail,
- suppression de la ligne de plantation sur la voie sur berge au profit d'une piste cyclable continue assurant la liaison Lyon-Miribel Jonage,
- suppression du belvédère envisagée sur la place Bellevue au profit d'un aménagement prenant en compte la topographie actuelle.

En outre, le projet est harmonisé avec l'aménagement paysager proposé pour la couverture de la tranchée Demonchy.

Le conseil municipal de Caluire et Cuire doit donner un avis sur les recommandations de monsieur le commissaire-enquêteur lors de sa séance du 17 mai 1999 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 30 octobre 1995 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Caluire et Cuire en date du 17 mai 1999 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 juin au 26 juillet 1996 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**Approuve** le dossier de réaménagement de la rive droite du Rhône à Caluire et Cuire, partie comprise entre le pont Winston Churchill et la place Demonchy, tel que soumis à l'enquête publique et modifié pour tenir compte des recommandations de monsieur le commissaire-enquêteur.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,